



Achatmeubles a la foire de paris avec acompte

Par **TINADEMONTSOURIS**, le **15/05/2011** à **16:14**

Bonjour,nt merer avec unenfant rnle 8 mai il m2011 j ai passee une commande de meubles a la foire de paris avec un acompte de 1000eur sur 2800euros d achats.en rentrant a la maison je me suis aperçu que j etais pas dans mon état normal.car je suis au rsa je nai aucun lmeubles chez moi et que jai craquee sur les meubles international design a lagny.et jaurai du payer 4800euros et il ma fait moitier prix etant seule avec un enfantmais en rentrant je me suis aperçu que le devis n etait pas detailler .donc je c meme pas combien coute une table un bahut etc.jai envoyer une lettre recommander tout de suite avant les 7 jours hors le vendeur a dit que c est ferme et définitif.alors qu il a 1000 euro qu il ne sont pas debiter avant le 20 mai comme j ai noter derriere le dos du chèque.il peuvzent annuler la vente mais il garde les 1000euros. c est du vol.pouvez vous me dire comment faire car a la banque oimpossible de faire opposition car c est un achat consentie.et je dois lui donner le reste en espee pourkoi d apres vous en espèce.soit c pas la vaeur des meubles ou por ne pas declarer au impots non?MERCI VITER DE ME REPONDRE JE SUIS AU RSA ET JAI UNE UNE FIEVFRE ACHETEUSE.MERCI MAITRE DE ME REPONDRE URGENT.AUJOURDHUI CELA FAIT 10 JOURS.

Par **mimi493**, le **15/05/2011** à **16:42**

Il n'y a pas de droit de rétractation sur une vente en foire ou salon. La vente est ferme.rnJ'espère que votre compte est approvisionné car le chèque sera encaissé.

Par **chaber**, le **15/05/2011** à **16:49**

bonjourrrn
un achat sur foire n'est pas soumis au droit de rétractation. L'achat est volontaire et ne fait pas suite à un démarchage; il est donc ferme et définitif.rn
de plus, vous avez établi un chèque antidaté que le vendeur peut déposer ce jour.rn
le vendeur est en droit d'exiger l'exécution complète du bon de commande que vous avez signé (s'il est conforme)rn
Il peut dans un souci commercial renoncer à cette faculté et conserver votre acompte à titre d'indemnité.